

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 mars 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur, Claude Rollin, district 1  
Monsieur, Stéphane Breault, district 2  
Madame, Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur, Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur, Richard Desormiers, district 5  
Monsieur, Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**14-03R-089**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**14-03R-090**

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Normand Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**DÉPOT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu des divers comités
- Lettre datée du 4 décembre 2013 et documents de la Commission municipale du Québec

**14-03R-091**

---

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 351 926.71 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

**14-03R-092**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février 2014 et totalisant un montant de 427 275.10 \$.

ADOPTÉE

**14-03R-093**

**ÉCOCENTRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Écocentre est géré par le Comité fondateur intermunicipal composé des municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité s'est réuni le 25 février dernier pour discuter de divers éléments en regard avec la réouverture du site;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a un pouvoir de recommandation auprès des divers conseils municipaux le composant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, conformément aux recommandations du comité, soit autorisée à:

- Gérer l'opération de l'écocentre pour l'année 2014, pour la période du 2 mai au 4 novembre 2014 inclusivement selon l'horaire suivant:

Lundi, mardi, vendredi et samedi de 8h00 à 16h30  
Dimanche de 8h30 à 12h00

- Faire imprimer un dépliant en 8000 exemplaires qui sera partagé, selon les besoins, entre les municipalités. La distribution de ce dépliant sera à la charge de chacune des municipalités.

- Procéder à un appel d'offres sur invitation pour le transport, la disposition et la valorisation des matières déposées à l'Écocentre;

- Embaucher M. Charles-Étienne Laroche à titre d'aide préposé le samedi pour la période du 3 mai au 18 juin et du 6 septembre au 1er novembre et à temps plein pour la période du 25 juin au 26 août 2014;
- Effectuer les démarches nécessaires à la prestation de service professionnel d'un préposé à temps plein pour la période du 2 mai au 4 novembre 2014;
- Faire les démarches nécessaires auprès de firmes pour la récupération des déchets électroniques;
- Réserver les surplus 2013 découlant de l'opération de l'écocentre dans un fonds réservé à l'usage exclusif de l'écocentre;
- Faire transporter le métal chez Auto démolition et recyclage Roy Ltée de Saint-Esprit. Une facture plus détaillée devra être exigée lors du paiement du fer.

ADOPTÉE

14-03R-094

**AUTORISATION DE PASSAGE - FONDATION POUR LA SANTÉ  
DU NORD DE LANAUDIÈRE**

---

CONSIDÉRANT QUE *Coup de pédale contre le cancer* est une randonnée cycliste qui se veut une opportunité d'amasser des fonds pour la cause du cancer. Les fonds seront versés au centre d'oncologie du CHRDL pour l'achat d'une colonoscopie virtuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière offrira trois choix de trajets dont deux qui passeront à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE policiers et autres services d'urgence encadreront cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le passage et la traversée de la Municipalité de Sainte-Julienne, le 14 juin 2014, par les cyclistes composant les pelotons du *Coup de pédale contre le cancer* présenté par la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

ADOPTÉE

14-03R-095

**ADHÉSION - FLEURONS DU QUÉBEC 2014-2016**

---

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion pour la classification des Fleurons du Québec 2014-2016 au coût de 1 735 \$ plus les taxes applicables, pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne aspire à obtenir un Fleuron additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des Fleurons du Québec est une source de motivation pour la Municipalité et les citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- Le renouvellement de l'adhésion au Fleurons du Québec 2014-2016 et le paiement de la somme de 1 735 \$ plus les taxes applicables;
- La chef des communications à signer le formulaire de renouvellement d'adhésion.

ADOPTÉE

**14-03R-096**

---

**COMITÉ BIEN-ÊTRE ET PRÉVENTION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a à coeur le bien-être de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, la Municipalité désire poser des actions concrètes pour prévenir toutes situations pouvant entraîner des incidents fâcheux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Municipalité désire se doter d'un comité interne dédié au bien-être de ses employés et à la prévention par la mise en place de formation et de méthodes favorisant un environnement sécuritaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil met en place un Comité de bien-être et prévention composé de membres du conseil, de membres de direction et de personnel syndiqué.

ADOPTÉE

**14-03R-097**

---

**CONTRAT - ENTRETIEN ET RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

---

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de mettre à jour le modèle hydraulique et le programme d'entretien préventif et de rinçage du réseau d'eau de Sainte-Julienne, compte tenu des modifications apportées, des développements de nouvelles rues, de raccords de conduites, des secteurs modifiés depuis mai 2002 et des conduites qui seront mises en place dans un avenir prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Autorise le directeur des travaux publics à octroyer le contrat pour la mise à jour du programme d'entretien et de rinçage du réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne à l'entreprise G.T.A., Groupe Tanguay & Associés pour un montant maximum de 8 000 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise le paiement suivant la réception du rapport.

ADOPTÉE

**14-03R-098**

**AFFICHAGE - CHEF HORTICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Frappier a annoncé son départ pour le 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- La publication d'une offre d'emploi pour combler le poste de Chef horticulture et environnement dans les médias habituels;
- Le Comité de relations de travail à procéder aux entrevues de sélection.

ADOPTÉE

**14-03R-099**

**SUBVENTION ANNUELLE HOCKEY MINEUR**

---

CONSIDÉRANT QUE Tristan Morin, joueur de hockey pour l'Association du hockey mineur de Terrebonne a déposé une demande de subvention, ce dernier est un joueur juliennois, la mère de ce dernier demeure dans la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au cours des dernières années, versé jusqu'à un montant maximum de 400 \$ par joueur juliennois inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre cette forme d'encouragement pour tout(e) jeune juliennois(e) inscrit(e) et qui joue au hockey dans une équipe reconnue par l'Association du hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés doivent servir à la diminution des coûts d'inscription des jeunes au hockey.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Autorise le versement d'une subvention de 310 \$ pour Tristan Morin de Sainte-Julienne inscrit à l'Association de hockey mineur de Terrebonne sur dépôt de la preuve d'inscription et conditionnellement au respect des conditions de la demande d'aide financière;
- Autorise, pour la saison 2013-2014, le versement d'une subvention maximum de 400 \$ pour tout joueur/joueuse de hockey demeurant à Sainte-Julienne et inscrit(e) à une Association de hockey mineur, sur dépôt de la preuve d'inscription de tout joueur/joueuse et conditionnellement au respect des conditions de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

**14-03R-100**

**CONTRAT DE LOCATION - BORNES 6 PORTABLES**

---

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier la résolution 14-02R-069 en ce que les (6) six portables Lenovo i3 pourront être installés seulement dans quelques semaines;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'attente, le fournisseur Stay Connected inc. installera à la bibliothèque Gisèle Paré, à compter du 13 mars 2014, (6) six iPads au montant de 765 \$/mois, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à signer le contrat de location à intervenir selon les termes et conditions du contrat reçu en date du 12 mars 2014 ;
- Autorise, dans l'attente de la réception des six (6) portables Lenovo i3, la location auprès du fournisseur Stay Connected inc. d'une borne NetSpot et six (6) iPads au montant de 765 \$/mois, plus les taxes applicables;
- Autorise la location d'une borne NetSpot et (6) six portables Lenovo i3 auprès de l'entreprise Stay Connected inc. pour une période de 36 mois au coût de 825\$/mois plus les taxes applicables;
- Autorise, auprès de Stay Connected inc. l'achat du logiciel Office Entreprise, pour les six (6) portables à venir au montant de 895 \$ plus les taxes applicables, incluant l'installation et le support et ce pour une durée de 36 mois.

ADOPTÉE

**14-03R-101**

**PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS - ÉTÉ 2014**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut offrir diverses activités au cours de l'été 2014;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de la directrice des Services culturels et récréatifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- La tenue des activités proposées pour la période du 12 mai au 29 août 2014;
- La directrice des Services culturels et récréatifs à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires, le cas échéant;
- La tarification des activités selon la grille déposée.

ADOPTÉE

**14-03R-102**

**LETTRE D'ENTENTE - INSPECTEUR EN INSTALLATION SANITAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les inspections des installations sanitaires sur le territoire de la Municipalité ne sont pas terminées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à l'embauche temporaire de deux (2) inspecteurs sanitaires pour une période définie en 2014, le tout en harmonie avec les prescriptions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des relations de travail est venu à une entente avec les représentants du syndicat selon la lettre d'entente no. 2014-001;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que le conseil autorise le maire, la directrice générale et les membres du Comité de relations de travail à signer, pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente no 2014-001.

ADOPTÉE

**14-03R-103**

**PROLONGATION CONTRAT - POSTE CADRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de la directrice du Service aux citoyens est venu à échéance le 31 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de prolonger le contrat de la directrice du Service aux citoyens jusqu'à ce que le nouveau directeur des ressources humaines et du service aux citoyens soit embauché et entré en fonctions, soit au plus tard le 30 avril 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise la prolongation du contrat de la directrice du Service aux citoyens, et ce, jusqu'au 30 avril 2014.

ADOPTÉE

**14-03R-104**

**EMBAUCHE À L'ESSAI - FÉLIX LAFRENIÈRE**

---

**CONSIDÉRANT** la démission et départ du capitaine du Service de sécurité incendie, M. Roger Quirouet le 16 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Félix Lafrenière étudie présentement à l'IPIQ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de monsieur Félix Lafrenière à titre de pompier à l'essai conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**14-03R-105**

**NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT AU SSIJ**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution 13-12R-1258 à l'effet de procéder à la sélection et la nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à la modification de cette même résolution et du titre du poste de capitaine pour dorénavant le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des relations de travail à l'effet de nommer monsieur Daniel Marsolais à titre de directeur adjoint au Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise:

- La nomination de monsieur Daniel Marsolais au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne à compter du 1er janvier 2014;
- Les conditions de travail et de rémunération de monsieur Daniel Marsolais sont établies suivant le contrat de travail entre la Municipalité de Sainte-Julienne et ce dernier et la politique de bénéfices et avantages du personnel cadre;
- Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

**14-03R-106**

**APPEL D'OFFRES - CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire entreprendre des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout pluvial et sanitaire, l'installation de bordures et trottoirs et le pavage sur un tronçon du chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et la route 125;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux font partie de la programmation PIQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux nécessite des plans et devis, la surveillance de l'exécution des travaux ainsi que des services de laboratoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un appel d'offres, conformément au Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, pour la rédaction des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction des documents d'appel d'offres et des addenda et la surveillance des travaux de réfection de l'aqueduc, les égouts pluviaux et sanitaire,

l'installation de bordures et de trottoirs et les travaux de pavage sur un tronçon du chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et la route 125;

- Autorise également tous services de laboratoire nécessaire ainsi que tous travaux de forage exploratoire;
- Nomme les personnes suivantes membre du Comité de sélection responsable de l'analyse des soumissions :

Me Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe;  
M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;  
M. Benoît Marsolais, directeur des travaux publics.

ADOPTÉE

**14-03R-107**

**APPEL D'OFFRES - GAZON ET ESPACES VERTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la tonte de gazon de certains espaces municipaux est donnée à contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un appel d'offres pour octroyer ce contrat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Martineau  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la municipalité.

ADOPTÉE

**14-03R-108**

**MANDAT ~ TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place une solution durable et efficace dans le traitement du fer-manganèse;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les possibilités offertes sur le marché eu égard aux attentes et exigences du MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'adjoindre les services de professionnels pour étudier toutes les avenues de correctifs possibles et les coûts d'investissement et d'opération qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par M. Michel Massé, consultant en génie municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

- Le conseil accepte l'offre de services déposée par M. Michel Massé, consultant en génie municipal, en date du 12 mars 2014, et lui accorde le mandat d'assistance technique sur le traitement de l'eau potable au puits Hélène pour un montant maximal de 18 550 \$ plus les taxes applicables;
- Le directeur du développement du territoire et des infrastructures et/ou le directeur des travaux publics soit autorisé à mandater tout autre professionnel ou organisme pour effectuer des études complémentaires nécessaires au dépôt du rapport conformément à leur délégation de pouvoir dépenser.

ADOPTÉE

14-03R-109

**RÈGLEMENT 888-14 RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT 888-14**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE.**

- CONSIDÉRANT QUE les articles 62 et 64 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., ch.C-47 autorise une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs, devoirs et obligations conférés à la Municipalité en matière de protection et de sécurité incendie découlant de la Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4;
- CONSIDÉRANT les devoirs imposés aux citoyens de la Municipalité de Sainte-Julienne et découlant de la Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait suite à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque de la MRC Montcalm le 27 août 2012 et de son adoption par résolution 12-01R-016 le 11 janvier 2012 par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 2 octobre 2013;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**1. CRÉATION**

1.1 Par le présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne établit un Service de sécurité incendie sur son territoire, lequel porte le nom de Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Julienne, ci-après appelé SSISJ et est composé uniquement de pompiers à temps partiel à l'exception du directeur et du directeur adjoint, lesquels sont pompiers permanents contractuels;

1.2 La *Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4* s'applique et a priorité malgré toute disposition contraire.

## 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SSISJ

2.1 Le SSISJ est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Il peut également être chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours aux personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence;

2.2 Le SSISJ doit :

a. s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie;

b. procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute conflagration.

2.3 Le SSISJ remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu d'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du SSISJ lors d'incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et à acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux;

2.4 Le SSISJ réalise des activités d'évaluation et d'analyse des incidents, d'évaluation des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, de promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseur de fumée, d'inspection des risques plus élevés et de sensibilisation du public;

2.5 Le SSISJ participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie;

2.6 Tout autre devoir et pouvoir des membres du SSISJ sont plus amplement définis dans la *Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4*.

## 3. ORGANISATION

3.1 L'organigramme du SSISJ est celui prévu à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement;

3.2 Le SSISJ est constitué de pompiers permanents et à temps partiel (sur appel), soit d'un directeur et d'un directeur adjoint ainsi que d'officiers et de pompiers;

3.3 La rémunération et les conditions de travail des pompiers et des officiers sont fixées selon la convention collective en vigueur;

3.4 Le conseil fixe les conditions de travail et la rémunération du directeur et du directeur adjoint;

### 3.5 LES POMPIERS ET LIEUTENANTS

3.5.1 Les conditions d'embauche des pompiers et lieutenants sont celles prévues par la *Loi sur la sécurité incendie* et la convention collective, compte tenu des aptitudes générales du candidat. Ces derniers sont nommés, par résolution du conseil, sur les recommandations du directeur;

Sans limiter la généralité de l'alinéa précédent, le candidat pompier doit remplir les exigences suivantes :

- Être âgé de dix-huit (18) ans et plus;
- Détenir un permis de conduire valide;
- Détenir, pour les pompiers éligibles à conduire les véhicules d'intervention, un permis de classe 4 A;
- N'avoir aucun antécédent criminel pouvant avoir un lien direct sur la fonction occupée au sein du service, à moins d'avoir obtenu un pardon;
- À la demande du directeur du SSISJ, le candidat devra se soumettre et réussir l'examen médical dispensé par le médecin désigné par la Municipalité.

3.5.2 Tout nouveau pompier est soumis à une période de probation minimale de 12 mois, le tout tel que plus amplement prescrit à la convention collective en vigueur;

3.5.3 Si le directeur du SSISJ a un motif de croire qu'un pompier n'a plus la capacité physique minimale ou l'état de santé nécessaire, ce dernier devra, à la demande du directeur du SSISJ, subir une nouvelle évaluation par le médecin désigné par la Municipalité.

### 3.6 LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.6.1 Le SSISJ est sous la direction d'un directeur, nommé par le conseil de la Municipalité. Les fonctions, tâches et conditions de travail du directeur sont celles établies par la *Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4.*, le cas échéant, celles prévues dans son contrat de travail ainsi que dans le présent règlement;

Sans limiter la généralité de l'alinéa précédent, le candidat doit :

- Être pompier au sens de la Loi;
- Avoir au moins 5 années d'expérience à titre d'officier dans un Service d'incendie municipal;
- Respecter les conditions prescrites à l'article 3.5.1 du présent règlement en y faisant les adaptations nécessaires;

- 3.6.2 Le directeur est sous l'autorité du directeur général de la Municipalité de Sainte-Julienne à qui il répond de sa gestion et de son administration;
- 3.6.3 En plus du directeur, le personnel de direction du SSISJ peut comprendre un directeur adjoint dont la nomination relève du conseil municipal par voie de résolution;
- 3.6.4 Le cas échéant, le directeur adjoint est sous l'autorité du directeur et les lieutenants sont sous l'autorité immédiate du directeur adjoint;
- 3.6.5 En l'absence du directeur et du directeur adjoint, la direction relève d'un officier supérieur du SSISJ désigné par le directeur;
- 3.6.6 Sans restreindre la généralité de la *Loi sur la sécurité incendie* le **directeur est responsable, notamment, de :**
- a) la réalisation de la mission du SSISJ, plus amplement décrite aux rôles et responsabilités du SSISJ, l'article 2 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
  - b) l'utilisation pertinente des ressources humaines et matérielles mises à sa disposition en tenant compte des conventions collectives et politiques en vigueur et autres directives imposées par le conseil municipal ;
  - c) la saine gestion administrative du SSISJ dans les limites du budget qui lui est alloué et compte tenu des effectifs et des équipements;
  - d) toutes les opérations lors d'un incendie et il demeure la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction complète du feu. Il voit, entre autre, à la sécurité des membres du SSISJ en opération, à la protection des biens des sinistrés et pour ce faire, il doit prendre toutes les mesures appropriées pour éviter à quiconque n'est pas autorisé, de s'approcher d'un lieu sinistré. En son absence, la personne qu'il a désignée aura la responsabilité de la direction des opérations;
- Toutefois, jusqu'à l'arrivée du directeur ou de la personne que ce dernier a désignée sur les lieux de l'incendie, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé ;
- e) l'élaboration des règles de régie interne nécessaires au bon fonctionnement du SSISJ et à la diffusion, auprès des membres, des modifications qui y sont apportées, et ce, avant leur mise en application;
  - f) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du SSISJ de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur les lieux d'un incendie;

- g) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autres que le réseau d'aqueduc et les poteaux d'incendie, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi de ces inspections et rapports soit réalisé;
- h) formuler auprès du conseil de la Municipalité les recommandations qu'il considère justifiées en regard des objets suivants, à savoir : l'achat d'appareils et équipements, le recrutement du personnel, les formations nécessaires, les modifications à apporter au poste d'incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions du réseau routier, le tout compte tenu du degré de développement du territoire et de l'accroissement des risques dans le milieu;
- i) préparer, sur adoption par résolution du conseil, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière incendie, rapport à transmettre à la MRC Montcalm.

#### **4. LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU SSISJ**

- 4.1 Les pouvoirs et obligations, des membres du SSISJ sont ceux plus amplement énoncés à la Loi sur la sécurité incendie *L.R.Q. Chapitre S-3.4.*, le cas échéant, celles prévues dans la convention collective, celles prescrites dans le présent règlement, ainsi que les règles de régie interne.

#### **5. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET MESURES DISCIPLINAIRES**

- 5.1 Les membres du SSISJ doivent se conformer et respecter les règles de régie interne élaborées par le directeur;
- 5.2 Tout membre du SSISJ peut faire l'objet d'un avis disciplinaire ou d'un licenciement s'il a agi avec insubordination, a eu une conduite répréhensible, est absent de façon répétée ou s'il refuse ou néglige de se conformer aux règles de régie interne servant à la bonne conduite du SSISJ;
- 5.3 Dans un tel cas, la procédure à suivre est celle établie dans la convention collective ou, selon le cas, celle prévue dans les ententes négociées entre la Municipalité et les cadres.

#### **6. PRÉVENTION ET ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

- 6.1 En tout temps, les membres du SSISJ sont autorisés à entrer à l'intérieur d'une propriété privée ou publique s'ils ont des motifs sérieux de croire qu'un incendie s'y développe, qu'il s'y trouve une activité ou un bien qui présente un risque d'incendie et à en faire l'inspection. Ils peuvent exiger tout renseignement et toute explication ainsi que la production de tout document se rapportant à un tel risque;
- 6.2 Prendre des photographies de ces lieux;

- 6.3 Obliger toute personne se trouvant sur les lieux à lui prêter une aide raisonnable;
- 6.4 Faire des essais de contrôle d'appareils de détection, d'alerte, d'extinction ou de secours dans le but de vérifier l'efficacité ou ordonner au propriétaire ou à l'occupant de les faire;
- 6.5 Dans le cas mentionné au paragraphe 6.1, si le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux est absent, l'entrée de l'immeuble peut être forcée dans le but de faire les vérifications qui s'imposent;  
  
S'il s'avère que le danger est non fondé, la Municipalité voit à replacer la propriété dans un état de sécurité équivalent à celui qui existait avant l'entrée forcée. Les frais de remise en état des lieux sont à la charge de la Municipalité;
- 6.6 Les membres du SSISJ peuvent, dans le cadre d'un programme de prévention élaboré par le directeur ou afin de vérifier si les règlements municipaux qui relèvent de leur autorité sont respectés, effectuer la visite de tous les immeubles de la Municipalité, et ce, du lundi au vendredi entre 10 h et 20 h et le samedi entre 10 h et 17 h ou en tout autre temps plus approprié au contexte;
- 6.7 Pour les fins de l'application des articles 6.1 à 6.6 du présent règlement, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble a le devoir de laisser entrer les membres du SSISJ dans les lieux afin de leur permettre d'effectuer leur travail.

## **7. PLANS D'ENTRAIDE**

- 7.1. Le directeur doit, par son action, favoriser l'établissement de plans d'entraide avec les municipalités environnantes. Pour valoir, ces plans doivent être conformes aux dispositions du Code municipal et de toute loi pouvant s'y rapporter et être approuvés par le conseil de la Municipalité.

## **8. DISPOSITIONS PÉNALES**

- 8.1. Sur les lieux d'un incendie, quiconque :
  - i. refuse d'obéir aux ordres du directeur ou de son remplaçant et à tout autre membre du personnel de direction du SSISJ ;
  - ii. gêne le travail des membres du SSISJ ;
  - iii. dérange ou obstrue les boîtes à signaux, fils ou appareils servant au SSISJ.
- 8.2. Quiconque contrevient à l'un des paragraphes de l'article 8.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$;
- 8.3. Le directeur du SSISJ ou son remplaçant est autorisé à émettre un constat d'infraction à quiconque commet une infraction en vertu du présent règlement;

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur se rapportant à la création et/ou la constitution d'un Service de sécurité incendie dans la Municipalité de Sainte-Julienne;

Le présent Règlement 888-14 entre en vigueur conformément à la loi.

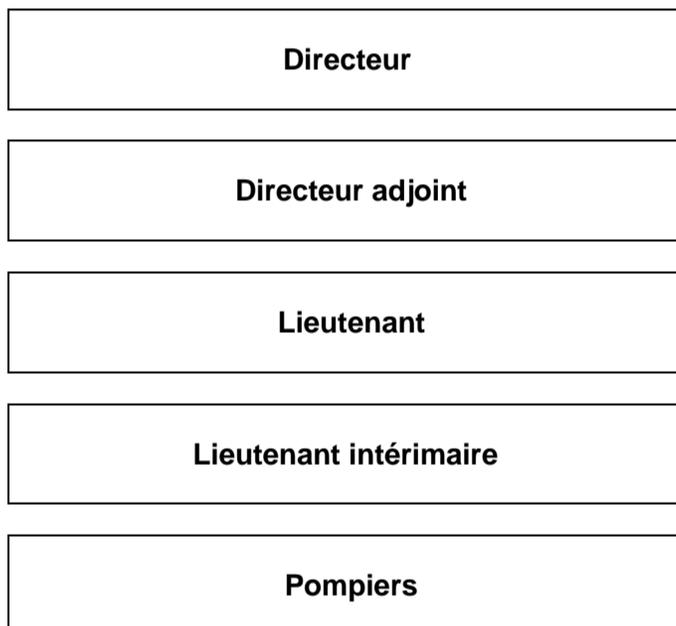
Monsieur Marcel Jetté  
Maire  
secrétaire-trésorière

Madame France Landry  
Directrice générale et

Avis de motion: 2 octobre 2013  
Adoption du règlement: 12 mars 2014  
Publication: 17 mars 2014

**ANNEXE A  
RÈGLEMENT 888-14**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE PERMANENTE**



ADOPTÉE

14-03R-110

**ADOPTION FINALE RÈGLEMENT 884-14 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 377**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

**RÈGLEMENT N°884-14**

**RÈGLEMENT N°884-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
N°377, AFIN DE RECTIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA  
ZONE C-7.**

---

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'ajouter un usage dans la zone C-7;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

À la suite de l'article 129 " Dispositions applicables aux stations-service" l'ajout de l'article 129.1 " Dispositions applicables aux bombonnes de gaz sous-pression".

**Article 129.1 : Dispositions applicables aux bombonnes de gaz sous-pression**

Seulement les commerces de détails situés dans la zone C-7 peuvent faire de la vente de gaz sous-pression sur le même terrain que le commerce. Il est autorisé d'avoir une seule bombonne d'un maximum de 2 000 gallons US (7 800 litres).

Au pourtour de la bombonne, une clôture doit y être installée pour des fins de sécurité. Cette clôture doit avoir une hauteur minimale/maximale de 1.8m munie d'une porte cadenassée de façon sécuritaire. Nonobstant la clôture obligatoire, la bombonne doit avoir un espace libre, non limitativement, de tous types de bâtiments, ouvertures, fosses septiques et équipements mécaniques ayant un rayon minimum de 7.5m.

La bombonne doit être installée à un minimum de 3m de toutes lignes de propriété et elle doit être située en cour latérale ou arrière.

**ARTICLE 3 :**

La grille C-7 de l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent Règlement 884-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2014  
Premier projet de règlement : 15 janvier 2014  
Consultation publique : 29 janvier 2014  
Second projet : 12 février 2014  
Adoption finale : 12 mars 2014  
Certificat de conformité de la MRC :  
Publication :

## ANNEXE A Grille de la zone C-7

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
<b>Activité dominante</b>		<b>C</b>	
<b>Numéro de la zone</b>		<b>7</b>	
<b>Usages permis</b>	<b>RESIDENTIEL</b>	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	<b>COMMERCIAL</b>	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	•
		Classe C (régional)	•
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	•
	<b>INDUSTRIEL</b>	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	<b>PUBLIC</b>	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	<b>AGRICOLE</b>	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
	par- indust- rielle	Classe A	
		Conservation /Classe A	
	Récréatif/Classe A		
	Usages complémentaires	•	
	Usages domestiques	•	
	Bâtiments accessoires	•	
	Entreposage extérieur		
	Logement dans le sous-sol		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	art. 55e, 129.1	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ	article 144.1	
<b>Normes spécifiques</b>	<b>Normes spéciales applicables à certains usages</b>		
	<b>Bâtiment</b>	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	<b>Structure du bâtiment</b>	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	<b>Marge</b>	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	<b>Densité d'occupation</b>	Occupation max. du terrain (%)	40
Nb. de locaux commerciaux (max.)		10	
Logements par bâtiment (max.)		0	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,80	
<b>Divers</b>	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
<b>Annexe</b>	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	8 12- 11, 8 44- 14	

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 885-14 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 880-13**

Madame Manon Desnoyers donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement 885-14 en modification du Règlement 880-13 afin de limiter le nombre de demande d'aide financière sur un même immeuble ainsi que l'aide financière accordée suite à une première demande.

**14-03R-111**

**CRÉATION - COMITÉ SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL INCENDIE**

---

- CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Montcalm, article 11, demande à ce que le Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne crée un programme de prévention et un Comité de santé et sécurité au travail;
- CONSIDÉRANT QUE ce comité sera constitué de deux (2) pompiers syndiqués et de deux cadres du Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE ce comité se rencontrera à raison de trois (3) rencontres de trois (3) heures par année. Les réunions auront lieu sur les heures de travail des pompiers cadres;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la création et constitution d'un programme de prévention et d'un Comité de santé et de sécurité au travail au sein du Service de sécurité incendie de Sainte-Julienne, le tout conformément aux prescriptions du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Montcalm et de toutes autres lois applicables.

ADOPTÉE

**14-03R-112**

**PIIA - 1535 A, ROUTE 125**

---

- CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour mettre des enseignes dans les quatre fenêtres, à plat sur le mur de façade et sur poteau;
- CONSIDÉRANT QUE les enseignes, proposées à plat sur le mur et sur le poteau, respectent les critères du P.I.I.A.;
- CONSIDÉRANT QUE les enseignes dans les fenêtres ont été installées sans l'obtention d'un permis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage dans les fenêtres ne représente pas un mince pourcentage, comme mentionné dans les critères de P.I.I.A.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage, dans les fenêtres du côté, ne respecte pas le Règlement de zonage #377, article 128 g) et h), soit pour l'emplacement ou pour le pourcentage maximal autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet est trop chargé et que, de l'emprise de rue, l'affichage proposé encombre la fenêtre au complet pour l'œil du piéton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 26 février 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

- Accepte la demande 2013-PIIA-053 pour l'immeuble sis au 1535A, route 125 quant à l'enseigne plat sur le mur ainsi que l'enseigne sur le poteau;
- Refuse la demande 2013-PIIA-053 pour l'immeuble sis au 1535A, route 125 relativement aux enseignes dans les fenêtres et les enseignes non-conformes devront être enlevées dans les trente (30) jours suivant le 12 mars 2014.

ADOPTÉE

**14-03R-113**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

de lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière